



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2023 – 07-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention pour la formation professionnelle continue de
Monsieur Bastien PELLIER

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bastien PELLIER, Agent Communal du Service des Sports, nécessite de poursuivre sa formation continue du PSE 1 et 2 (FC PSE 1 et 2) et du recyclage du BNSSA par un stage de formation conformément au cursus de la formation et afin de répondre au cadre de fonctionnement de la surveillance de baignade suivant la législation en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention, pour Monsieur Bastien PELLIER, Agent Communal du Service des Sports, entre la Commune de Sisteron et l'association de Formation au Secours Aquatique du Vaucluse (AFSA 84) pour le stage de formation continue du PSE 1 et 2 (FC PSE 1 et 2) et du recyclage BNSSA. La date du stage est prévue le samedi 13 mai 2023, à Sorgues (84), salle Riou.

ARTICLE 2 : Le coût de la formation s'élève à 280,00 €uros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal de SISTERON, à Monsieur le Préfet et à l'Association de Formation au Secours Aquatique du Vaucluse (AFSA 84).

Fait à Sisteron, le 23 juin 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**